Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

08-2026
Nomenclature : 4.1

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260128-08_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 janvier 2026

Date d'affichage
30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 28 janvier, à 20h15,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Morin, Havard, Gillet, Blot, Serra, Gillet-Pesson, Boutheloup, Orain, Foliard, Dugué, Viscart, Thébault, Veillaux

Étaient absents excusés : MM. Vergnaud, Cervi, Chardin, Piquion

Procurations de Mme Vergnaud à Mme Gillet, de M. Cervi à Mme Viscart

Nombre de conseillers		**Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice	: 19	
Présents	: 15	Mme Le Cuff a été élue secrétaire de séance
Votants	: 17	

08-2026 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTE : AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL 1ère CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-126 du 14 octobre 2021,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu de l'avancement de grade d'un agent,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (29.14/35è) à compter du 1er février 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'agent

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260128-08_2026-DE

spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (29.14/35è) ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **PRÉCISE** au budget les crédits correspondants ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2026 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
Jean DUPIRE

